

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	10

Date de la convocation : 26 novembre 2012  
Date d'affichage : 30 novembre 2012

**Séance du jeudi 29 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 29 novembre à 20 h 30 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
**sous la présidence de** : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

**Présents** : BOUVINET Stéphanie, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, MENIERE Diane, MENIERE Jean-Louis, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

**Absents excusés** : BROSCHART Christian,

**A été élue secrétaire de séance** : BOUVINET Stéphanie.

**2012-48.) ACCEPTATION DE 2 CHÈQUES D'INDEMNISATION DE GROUPAMA.**

A la suite du bris d'une jardinière en béton située place de l'église par un tiers identifié, après demande d'indemnisation, la Société d'assurance GROUPAMA nous a adressé deux chèques d'indemnisation, l'un de 875,90 € et l'autre de 251,70 € représentant la totalité du dommage.

Il convient d'accepter cette indemnisation.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces 2 chèques de 875,90 € et de 251,70 € de GROUPAMA à titre d'indemnisation.*

**2012-49.) ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 2 RUE DE L'ÉGLISE SUITE À LA PÉREMPTION EXERCÉE.**

Le Conseil Municipal lors de la séance du 22 juin 2012 a décidé de préempter pour l'acquisition d'une propriété situé au 2 rue de l'église et appartenant à Monsieur CARD Albert (Cadastrée D 98).

Le Prix proposé par le propriétaire est de 8 000 €.

Une entrevue a eu lieu avec Maître CHONE pour fixer les conditions et le prix convenu de 8 000 € pour cette acquisition le 25 octobre 2012.

Afin d'acquérir cette propriété la Conseil Municipal doit maintenant autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes a cette acquisition (y compris les frais et taxes s'y rapportant) et à signer l'acte d'acquisition et autres documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à engager les crédits nécessaires à l'acquisition de la propriété cadastrée D98 appartenant à Monsieur CARD Albert à hauteur de 8 000 € augmenté du montant des frais et taxes s'y rapportant. Il autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous autres documents nécessaires.*

**2012-50.) LISTE DES AFFOUAGISTES.**

Le Maire communique la **liste** des affouagistes arrêtée à ce jour.

Cette liste tient compte les inscriptions, radiations et réclamations reçues en mairie depuis la publication de la liste provisoire. Il y a 4 inscription nouvelles pour 5 désinscriptions par rapport à l'an dernier.

*Au vu de cette liste, après avoir statué sur le bien fondé des réclamations et après concertation, le Conseil Municipal arrête la **liste** des affouagistes pour l'hiver **2012/2013 à 101 Bénéficiaires** en attendant le retour des engagements pour le 14 décembre, date à laquelle sera arrêtée la liste définitive.*

La présente liste est affichée à la porte de la mairie.

Cependant, la clôture définitive de la présente liste sera subordonnée aux respect des conditions énoncées dans la délibération suivante.

### **2012-51.) CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE INSCRIT DÉFINITIVEMENT EN TANT QU'AFFOUAGISTE POUR LA SAISON 2012/2013 .**

Le Maire indique aux membres du Conseil que cette année, afin de se mettre en conformité avec les évolutions du règlement forestier et du code rural concernant l'affouage, il sera demandé à chaque habitant régulièrement inscrit sur la liste des affouagistes de prendre connaissance au préalable du règlement général de l'affouage puis de retourner en Mairie son engagement à respecter celui-ci accompagné d'une copie (ou indication des références) de son assurance responsabilité civile et de joindre impérativement le règlement du montant de la taxe d'affouage de 35,00 € par chèque bancaire.

Le règlement général d'affouage sera remis aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'employé communal le vendredi 30 novembre. L'engagement signé et accompagné du règlement sera à retourner en mairie pour le 14 décembre au plus tard.

Faute d'accomplir cette formalité dans le délai imparti, sauf cas de force majeure, le prétendant sera radié de la liste définitive des bénéficiaires de l'affouage pour la saison 2012/2013 et ne pourra pas exploiter.

Il est utile de préciser que tant que l'affouagiste n'a pas procédé au paiement de la taxe d'affouage, la Commune reste propriétaire du lot d'affouage qui ne peut être sorti de la forêt.

Le Maire donne connaissance du règlement général de l'affouage aux Membre du Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance du règlement général de l'affouage et en avoir délibéré, approuve celui-ci à l'unanimité et émet un avis favorable pour appliquer la procédure conditionnant l'inscription définitive de l'affouagiste.*

### **2012-52.) INDEMNITÉ DE CONSEIL À ALLOUER AUX COMPTABLES DU TRÉSOR.**

#### **a.) INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUÉES AU COMPTABLE M Didier MADRE**

##### **Le Conseil Municipal:**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

##### ***Décide à l'unanimité***

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au **taux de 50 % du 01/05/2012 au 31/08/2012.**
- Que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **M Didier MADRE, receveur municipal.**

## **b.) INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUÉES AU COMPTABLE Mme Elisabeth ROUSSELOT**

### **Le Conseil Municipal:**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

### ***Décide à l'unanimité***

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au **taux de 50 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.**
- Que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Mme Elisabeth ROUSSELOT, receveur municipal.**

## **2012-53.) - RÉVISION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL.**

D'important travaux ont été et vont encore être réalisés au cimetière communal. Afin d'amortir tant soit peu le coût de ces travaux, le Maire propose de relever sensiblement le tarif des concessions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les tarifs des concessions votés par notre commune et applicables depuis le 1er janvier 2011 sont les suivantes :

- Concession trentenaire de 2 mètres superficiels : 40,00 euros,
- Concession trentenaire de 4 mètres superficiels : 80,00 euros,
- Concession cinquantenaire de 2 mètres superficiels : 60,00 euros,
- Concession cinquantenaire de 4 mètres superficiels : 120,00 euros,
- Emplacement au columbarium pour 50 ans : 640,00 euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal de relever le prix des Concessions au cimetière communal à compter du **1er janvier 2013** ainsi qu'il suit :

- Concession trentenaire de 2 mètres superficiels : **50,00 euros,**
- Concession trentenaire de 4 mètres superficiels : **100,00 euros,**
- Concession cinquantenaire de 2 mètres superficiels : **80,00 euros,**
- Concession cinquantenaire de 4 mètres superficiels : **160,00 euros,**
- Emplacement au columbarium pour 50 ans : **650,00 euros.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs des concessions pour une application à compter du 1er janvier 2013.***

## **2012-54.) - RÉVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire souhaite que soit révisé le tarif de location de la salle des fêtes pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le nouveau tarif prévoira notamment de préciser un tarif de location de la salle seule sans utilisation de la cuisine et du matériel en différenciant les utilisations publiques ou privées. Il aura également pour but d'actualiser le prix de facturation de l'électricité qui n'avait pas évolué ; ce prix de facturation de l'électricité devra également être revu annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les nouveaux tarifs figurent dans le tableau suivant.

**TARIFS location SALLE des Fêtes au 1<sup>er</sup> Janvier 2013**

<b>LOCATIONS de la SALLE et du MATÉRIEL de CUISINE (1)</b>	Tarifs actuels depuis le 1er janvier 2009	Nouveaux Tarifs au 1er janvier 2013
<b>TARIF pour 1 Journée :</b>		
Habitants d'ORMOY : .....	52,00 Euros	60,00 Euros
Associations d'ORMOY : .....	52,00 Euros	50,00 Euros
Personnes privées et Associations extérieures : .....	135,00 Euros	150,00 Euros
<b>TARIF pour 2 Journées consécutives et plus :</b>		
Habitants d'ORMOY (Mariage, Baptême, Communion et autres événements familiaux) :	100,00 Euros + 25,00 Euros par journée supplémentaire.	110,00 Euros + 30,00 Euros par journée supplémentaire.
Associations d'ORMOY : <i>(Les Associations d'OrmoY en dehors du Comité des Fêtes bénéficient d'une journée ou d'un week-end gratuit dans l'année).</i>	100,00 Euros + 25,00 Euros par journée supplémentaire.	90,00 Euros + 25,00 Euros par journée supplémentaire.
Personnes privées (Pour événements familiaux) et Associations extérieures :	250,00 Euros + 50,00 Euros par journée supplémentaire.	275,00 Euros + 55,00 Euros par journée supplémentaire.
<b>Location des Couverts : (Gratuité pour les Associations de la Commune)</b>		
	0,35 Euro par couvert	0,40 Euro par couvert
<b>Forfait nettoyage éventuel (si salle rendue mal propre) :</b>		
	45,00 Euros	50,00 Euros

**(1) Frais d'électricité pour éclairage et chauffage en sus**

<b>LOCATIONS EXCEPTIONNELLES de la SALLE SEULE sans utilisation de la cuisine et du matériel (2) sauf vendredis, samedis et dimanches.</b>	prix à la demie journée	Prix à la journée
Location pour une utilisation à but culturel, sportif ou développement économique (ou une formation) organisée par une collectivité, un syndicat ou une association avec laquelle la Commune a des liens étroits.	Gratuité	Gratuité
Location à un organisme reconnu d'utilité publique ou à vocation sociale - manifestation sans but lucratif	10,00 Euros	20,00 Euros
Location à un organisme reconnu d'utilité publique ou à vocation sociale - manifestation à but lucratif	25,00 Euros	50,00 Euros
Location exceptionnelle à un organisme privé pour une réunion sans but lucratif	50,00 Euros	100,00 Euros
Location exceptionnelle à un organisme privé pour une réunion avec but lucratif	75,00 Euros	150,00 Euros

**(2) Frais d'électricité pour éclairage et chauffage en sus**

<b>Prix électricité : (Prix coûtant du Kwh)</b>		
Prix au Kwh (susceptible d'une révision annuelle)	0,35	0,45

<b>TARIFS Location Tables et bancs</b>		
<b>Par journée :</b>	Prix actuel depuis le 1er janvier 2009	Nouvelle proposition au 1er janvier 2013
1 Table :	1,00 Euros	1,00 Euros
1 Banc :	0,50 Euros	0,50 Euros
1 Table + 2 bancs :	1,80 Euros	2,00 Euros

**Des arrhes de 50 % du prix sont demandés à la réservation si le montant est supérieur à 50,00 € ; Sinon, la totalité du prix est à verser à la réservation.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2013.*

## **2012-55.) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire souhaite que la Commune adopte son règlement intérieur du Conseil Municipal. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation compte tenu de la population de notre Commune (*moins de 3500 habitants*), le Maire considère qu'il s'agit là d'un outil à la fois pédagogique et également un instrument visant à faciliter le travail des futurs Conseils Municipaux.

Le Maire transmet ce règlement aux membres du Conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

*La décision d'adopter ce règlement sera reportée lors d'un prochain conseil municipal.*

## **2012-56.) PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ à la PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.**

Les lois N° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique et N° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels ainsi que le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 **permettent aux employeurs publics de participer au financement de garanties solidaires en Maintien de Salaire et / ou Complémentaire Santé souscrites par leurs agents.**

Dans un contexte où les régimes de base cèdent progressivement du terrain et où l'adhésion à des organismes complémentaires est encouragée pour les plus démunis, **les agents de la FPT, doivent, plus que jamais, pouvoir être aidés par leur employeur afin de bénéficier d'une couverture sociale répondant à leurs besoins.**

**Il s'agit aussi d'une question de justice et équité par rapport au secteur privé où la participation des employeurs à la protection sociale des salariés est bien plus importante et développée que dans le secteur public.**

L'adhésion, par un agent territorial, aux contrats de protection sociale est individuelle et facultative.

**La Commune d'ORMOY participe depuis 2002 à la cotisation de prévoyance des agents.**

**Les nouvelles dispositions prévoient la comparaison puis le choix entre deux procédures : la Convention de Participation et la Labellisation en concertation avec le personnel et/ou le CTP.**

**La Convention de Participation** se traduit, après établissement au préalable d'un appel à concurrence, par la création d'une garantie collective (à adhésion non obligatoire), seule autorisée à percevoir la participation financière de l'employeur.

**La Labellisation** quant à elle n'est pas assujettie à cette obligation. De plus, elle permet à chaque agent de souscrire aux garanties lui convenant parmi un panel d'offres proposées par des organismes détenteurs d'un agrément triennal renouvelable.

Après étude des deux procédures, le Choix de la Collectivité s'est porté sur la Labellisation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge chaque mois à partir de 2013 la somme de 10,00 euros par agent protégé en Maintien de Salaire auprès d'un organisme labellisé ; à charge pour l'agent de produire une attestation d'adhésion adéquate.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2013.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder mensuellement une participation de 10,00 euros par agent protégé en Maintien de Salaire auprès d'un organisme labellisé à partir de 2013.*

## **2012-57.) MODIFICATIONS BUDGÉTAIRE.**

### **A) Budget ASSAINISSEMENT**

Dépenses imprévues de réparation STEP + ICNE.

#### **\* Section INVESTISSEMENT**

**Chapitre R 021** « Virement de la section Fonctionnement » - **2 000,00 €**

**Chapitre D 020** « Dépenses imprévues Investissement » - **2 000,00 €**

#### **\* Section FONCTIONNEMENT**

**Chapitre D023** « Virement à la section d'investissement » - **2 000,00 €**

**Article D 6152** « Entretien et réparations sur biens immobiliers » + **2 000,00 €**

**Article D 66112** « Intérêts - Rattachement des ICNE » + **150,00 €**

**Article R 7064** « Taxes de ... » + **150,00 €**

### **B) Budget PRINCIPAL**

Mise en équilibre du budget suite erreur de report à nouveau.

#### **\* Section INVESTISSEMENT**

**Chapitre R 1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » - **32 052,00 €**

**Chapitre R 021** « Virement de la section Fonctionnement » + **32 052,00 €**

#### **\* Section FONCTIONNEMENT**

**Chapitre D023** « Virement à la section d'investissement » + **32 052,00 €**

***Budget Principal équilibré par excédent de fonctionnement rapporté au BP, celui-ci étant voté en sur-équilibre.***

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces deux décisions modificative budgétaire.***

## **2012-58.) MOTION POUR LA LIAISON AUTOROUTIÈRE LANGRES-VESOUL.**

Le projet autoroutier A 319 (Langres Sud - Vesoul Ouest) a été inscrit au schéma national des infrastructures de transport, et transmis pour avis au Conseil Économique, Social et Environnemental en novembre 2011, au titre des projets permettant de répondre aux enjeux d'équité territoriale et de désenclavement.

En 2011, les études préalables à la DUP ont été engagées par les services du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transport et du logement :

- printemps 2011 : prestations et relevés topographiques.
- automne 2011 : prestations portant sur l'état initial de l'environnement, pour les thématiques urbanisme, agriculture, sylviculture, géologie, eaux souterraines et superficielles, zones humides, végétation, faune, patrimoine, tourisme, air-santé.
- Décembre 2011 : passation d'un marché d'études générales nécessaire à l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP.
- Les deux premières tranches de ce marché ayant été affermies, l'étude des variantes a été engagées début 2012, dans le fuseau qui avait été soumis à la concertation en 2007.

L'aménagement de ce tronçon routier de 75 km est essentiel pour la Haute-Saône et notamment pour la pays Vesoul Val de Saône, qui d'un point de vue économique, accueille au Sud de son territoire le magasin mondial de pièces détachées de PSA et au Nord-Ouest des entreprises historiques, dynamiques comme OGF, Quivogne... Et, qui d'un point de vue humain, permet de désenclaver notre territoire. Cette autoroute serait importante pour les déplacements liés à la santé.

Le Conseil Municipal d'ORMOY attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité impérieuse du maintien de ce projet dans le SNIT et de la poursuite des procédures nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion en faveur de la liaison autoroutière Langres-Vesoul indispensable au désenclavement et au développement du Pays Vesoul Val de Saône.**

## **2012-59.) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

### **2012-59. a ) - Demande subvention FISAC individuel pour l'acquisition d'un véhicule de tournée pour la Boulangerie d'Ormoy**

Extrait du compte rendu des délibérations du Conseil Communautaire du 12 novembre 2012.  
« Le Président informe le conseil communautaire que la boulangerie PAILLOUX souhaite renouveler son camion de tournée et sollicite du FISAC individuel (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat) pour soutenir cet investissement.  
Dans la procédure d'instruction de ce dossier de subvention, la DIRRECTE demande un avis de la collectivité.

*Considérant que cet investissement*

- est nécessaire pour contribuer au développement et donc au maintien de la boulangerie PAILLOUX.
- améliore aussi le service à la population de Demangevelle qui n'a plus de boulangerie depuis fin août.
- permet aussi d'élargir l'offre de produits (épicerie) pour la population desservie.

*Le président propose de donner un avis favorable à cette demande de subvention FISAC. Le maintien et le développement de l'artisanat et du commerce est un enjeu important pour notre territoire.*

*Après délibération, le conseil communautaire donne un avis favorable à la demande de subvention FISAC.*  
»

Malheureusement, la Boulangerie PAILLOUX n'a pas pu obtenir cette aide à cause de la fourniture d'un bon de commande au lieu d'un devis pour l'achat de ce véhicule.

### **2012-59. b ) - Avancement des travaux du logement de l'ancienne poste.**

Les travaux du logement de l'ancienne poste n'avancent pas aussi vite que l'on aurait souhaité. Problèmes dus à la disponibilité des artisans où a des travaux qui n'avaient pas été prévus au départ.

De ce fait, il ne sera sans doute pas possible de louer à nouveau ce logement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme envisagé

Mais, cette remise en état aura le mérite d'avoir pu faire travailler des auto-entrepreneurs résidant au village.

### **2012-59. c ) - Concours des villages fleuris.**

Palmarès du concours 2012 des Villes et Villages Fleuris.

Le maire a omis de signaler que Monsieur Serge FERIOT résidant à l'écluse d'Ormoy a reçu des encouragements.

### **2012-59. e ) - Marquage du bois d'affouage.**

Il sera prochainement procédé au marquage du bois d'affouage. Toutes les bonnes volontés sont requises.

Les futaies et le taillis seront marqués d'une couleur différente des houpriers.

Les arbres seront marqués dans une série continue pour l'ensemble des 3 parcelles contiguës (17, 18 et 19) afin d'éviter les confusions habituelles.

### **2012-59. f ) - Colis des anciens**

Le colis des anciens sera distribué avant Noël avec un petit mot d'accompagnement de la part de la Municipalité et du CCAS . Un produit du commerce équitable sera ajouté au colis ainsi qu'un calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire